

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-RoC85-01/09

Date : 18 mars 2009

LA PRÉSIDENCE

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song, Président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
, première vice-présidente
M. le juge Hans-Peter Kaul, deuxième vice-président

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Confidentiel

Ex parte réservé aux Représentants Légaux

Mise en œuvre de l'ordonnance de la Présidence ICC-RoC85-01/09-2-Conf-Exp

Origine : Greffe

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Les représentants légaux des victimes

M. Hervé Diakiese

M. Luc Walley

M. Franck Mulenda

M. Jean Chrysostome Mulamba

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section de la participation des victimes et des réparations

Fiona McKay

VU la Demande de réexamen de la décision du greffier sur la demande d'aide judiciaire aux frais de la Cour déposée par Maîtres Walley, Mulenda, Diakiese et Mulamba¹ ;

VU l'ordonnance de la Présidence intitulée « Order concerning the "Demande de réexamen de la décision du Greffier sur la demande d'aide judiciaire aux frais de la Cour déposée par Maîtres Walley, Mulenda, Diakiese et Mulamba dans l'affaire Le Procureur c/ Thomas Lubanga Dyilo" »² en date du 16 mars 2009 demandant au greffe de transmettre à la présidence l'ensemble du dossier de la demande ;

TRANSMET en annexe le dossier complet de la demande de réexamen présentée par Maîtres Walley, Mulenda, Diakiese et Mulamba.



Fiona McKay,
Chef, Section de la participation des victimes et des réparations

Fait le 18 mars 2009

À La Haye, Pays Bas

¹ ICC-RoC85-01/09-1-Conf-Exp

² ICC-RoC85-01/09-2-Conf-Exp

Annexes :

- Annexe 1 : le plan d'action présenté par les représentants légaux au greffe le 30 janvier 2009
- Annexe 2 : la décision du Greffier sur la demande d'aide judiciaire aux frais de la Cour déposée par Maîtres Walley, Mulenda, Diakiese et Mulamba dans l'affaire *Le Procureur c/ Thomas Lubanga Dyilo*
- Annexe 3 : la lettre de la section de la participation des victimes et des réparations aux représentants légaux en date du 25 février 2009 en réponse au plan d'action
- Annexe 4 : le courriel envoyé aux Représentants Légaux le 25 février 2009